

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 18 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DVD 1025 Dépose des cabines téléphoniques sur le territoire parisien – Avenant n°1 à la convention avec Orange.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2013 DVD 170 en date du 12 et 13 novembre 2013 par lequel Monsieur le Maire de Paris a été autorisé à signer avec Orange une convention de financement des travaux pour la dépose de cabines téléphoniques ;

Vu la convention de financement de travaux entre la Ville de Paris et Orange en date du 19 novembre 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention de financement avec Orange concernant la dépose des cabines téléphoniques ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec Orange l'avenant n°1 à la convention de financement des travaux relatifs à la dépose de cabines téléphoniques, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 011, article 61523, rubrique V321.3 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, les recettes seront constatées au chapitre 70, articles 704 et 70688, rubrique V821.3 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.